



Études thématiques

N°414/ Juillet 2024

LES DÉLAIS DE PAIEMENT EN NOUVELLE-CALÉDONIE EN 2022¹

SYNTHÈSE

En 2022, les délais de paiement des entreprises de l'échantillon demeurent supérieurs au délai légal en vigueur en Nouvelle-Calédonie. En effet, ils s'élèvent à 41,0 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 45,5 jours d'achats pour les délais fournisseurs. Les entreprises des secteurs de la construction, des services aux entreprises et des transports et entreposage sont les plus exposées aux retards de paiement. L'analyse par taille d'entreprise fait ressortir des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME et les ETI. Les retards de paiement restent une pratique courante et impactent le besoin en fonds de roulement ainsi que la trésorerie des entreprises, alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement. Dans l'hypothèse d'un strict respect de la loi, la trésorerie qui serait libérée pour l'année 2022 est estimée à près de 22 milliards F CFP, soit l'équivalent de 6 jours de chiffre d'affaires.

I – Des délais de paiement² qui ne respectent pas la limite légale autorisée

LE CADRE LEGAL

En Nouvelle-Calédonie, selon la loi du Pays n° 2014-7 du 14 février 2014 – article Lp. 443-2 du Code de commerce, le délai de règlement des sommes dues est fixé au trentième jour suivant la date de réception des marchandises ou d'exécution de la prestation. Toutefois, pour les produits de consommation courante obtenus, fabriqués ou transformés localement, le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie peut fixer, par arrêté, des délais de paiement qui ne peuvent être supérieurs à 30 jours fin de mois. Le gouvernement peut également approuver par arrêté, les délais de paiement ayant fait l'objet d'accord interprofessionnel par les acteurs économiques dans leurs relations commerciales. Une fois approuvés, ces délais s'appliquent à l'ensemble du secteur concerné.

1. Légère réduction des délais de paiement en 2022

En 2022, les délais de paiement des entreprises calédoniennes, s'établissent en moyenne à 41,0 jours de chiffre d'affaires pour les délais clients et à 45,5 jours d'achats pour les délais fournisseurs, à des niveaux supérieurs au délai maximal autorisé de 30 jours, mais en deçà des moyennes constatées dans l'Hexagone³ (44,0 jours de délais clients et 51,2 jours de délais fournisseurs hors microentreprises).

¹ Les informations sont issues des bilans des entreprises 2022, collectées par l'IEOM et conservées dans sa base de données EDEN. L'IEOM recense les éléments financiers des entreprises dont le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions de F CFP ou dont le total des encours bancaires est supérieur à 25 millions de F CFP. La note a par ailleurs été rédigée avant que le Territoire ne soit en situation de cessation de paiement.

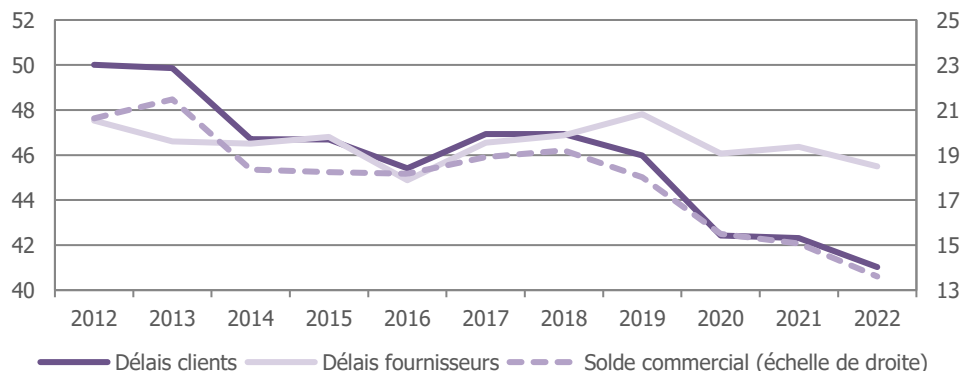
² Les encours de créances et de dettes fournisseurs, exprimés, respectivement, en jours de chiffre d'affaires et d'achats, permettent d'estimer les délais de paiement clients d'une part, et les délais fournisseurs d'autre part.

³ Bulletin de la Banque de France 249/1 – novembre - décembre 2023 (données 2022).

Les comportements de paiement se sont stabilisés en 2021 puis s'améliorent légèrement en 2022 suite à la dynamique de sortie de crise Covid, avec la reprise de la consommation, le rattrapage de l'investissement et la croissance de l'emploi⁴. En 2022, le solde du crédit interentreprises⁵ diminue (-1,5 jour par rapport à 2021), en raison d'une baisse plus forte des délais clients (-1,3 jours d'achats) par rapport aux délais fournisseurs (-0,9 jour de chiffre d'affaires).

Évolution des délais de paiement et du solde commercial (2012-2022)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels, délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



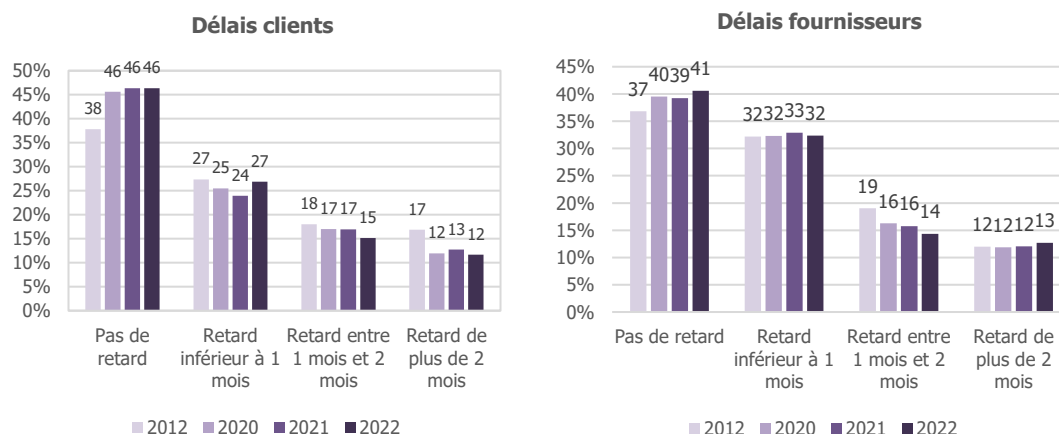
Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

2. Des retards de paiement qui restent conséquents

Malgré un environnement économique un peu plus favorable après deux années marquées par la crise sanitaire, les retards de paiement restent fréquents et demeurent significatifs : 54 % des entreprises subissent un retard de règlement en 2022 et 59 % règlent leurs fournisseurs tardivement. Ces retards d'encaissements pèsent sur la trésorerie des entreprises, alors contraintes de recourir à d'autres sources de financement, notamment bancaires. À fin 2022, l'encours des crédits d'exploitation⁶ atteint 112 milliards de F CFP, en augmentation de 7 % en 2022 (+30 % entre 2019 et 2022). Cette évolution s'explique notamment par l'octroi massif de prêts garantis par l'État⁷ (PGE) en faveur des entreprises afin de soutenir leur trésorerie durant la période de crise, et atténuer ses impacts.

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche de délais – toutes tailles d'entreprise

(En %, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 30 jours)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

⁴ Source : synthèse annuelle « [L'économie de la Nouvelle-Calédonie en 2022](#) »

⁵ Le « solde du crédit interentreprises » ou « solde commercial », correspond au solde des créances clients de l'entreprise et de ses dettes fournisseurs (nettes des avances et acomptes). Il est exprimé en jours de chiffre d'affaires. Il reflète la situation prêteuse ou emprunteuse d'une entreprise vis-à-vis des partenaires commerciaux. Lorsqu'il est positif, l'entreprise finance ses partenaires par le biais du crédit interentreprises, dans le cas inverse, ses partenaires la financent.

⁶ Les crédits d'exploitation comprennent les créances commerciales, les crédits de trésorerie et les comptes ordinaires débiteurs.

⁷ Pour rappel, les PGE sont octroyés sous la forme d'un prêt de trésorerie d'une durée ne pouvant excéder 6 ans (10 ans maximum après restructuration) et bénéficient d'une garantie de l'État de 90 %. Les banques conservent ainsi une part du risque associé.

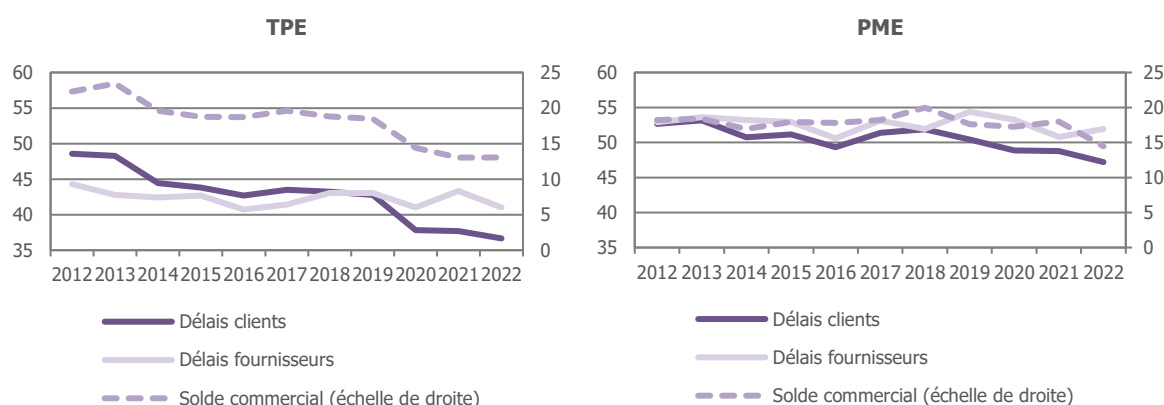
II – La taille des entreprises influence les délais de paiement

1. Des délais de paiement plus courts pour les TPE que pour les PME

Les délais clients apparaissent plus courts pour les TPE (36,7 jours) que pour les entreprises de plus grande taille (47,2 jours pour les PME et 47,5 jours pour les ETI). Les délais fournisseurs ont tendance à augmenter avec la taille de l'entreprise, ce qui illustre la plus forte capacité des grandes entreprises à peser dans les négociations commerciales et à bénéficier de délais de règlement plus longs. Les chiffres témoignent ainsi d'une position moins favorable pour les TPE, 41,0 jours contre 51,9 jours pour les PME et 48,1 jours pour les ETI, en 2022.

Évolution des délais de paiement et solde commercial par taille d'entreprise (2012-2022)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffres d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)



Champ : unités légales, entreprises non financières
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

2. Des retards de paiement moins fréquents dans les petites entreprises

En 2022, les TPE sont les moins concernées par les retards en proportion : 47 % des TPE règlent leurs fournisseurs en moins de 30 jours contre 31 % des PME et 20 % des ETI seulement. Parallèlement, elles subissent moins de retard de la part de leurs clients puisqu'environ une TPE sur deux (53 %) parvient à être payée en moins de 30 jours contre 37 % pour les PME et 28 % pour les ETI.

Si l'occurrence de retards de paiement est plus importante pour les ETI que pour les PME (80 % contre 69 %), les retards sont en revanche plus longs, en 2022, pour les PME : 32 % d'entre elles paient leurs fournisseurs avec au moins un mois de retard, contre 24 % des ETI.

Évolution de la répartition des retards de paiement par tranche et par taille d'entreprise en 2022

(En % du nombre d'entreprises, « pas de retard » signifie que le délai de paiement est inférieur à 60 jours)

	Délais clients				Délais fournisseurs			
	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois	Pas de retard	Retard inférieur à 1 mois	Retard entre 1 mois et 2 mois	Retard de plus de 2 mois
ETI	28 %	40 %	20 %	12 %	20 %	56 %	12 %	12 %
PME	37 %	31 %	18 %	14 %	31 %	37 %	16 %	16 %
TPE	53 %	24 %	13 %	10 %	47 %	29 %	13 %	10 %
Ensemble	46 %	27 %	15 %	12 %	41 %	32 %	14 %	13 %

Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

III – Des situations sectorielles très hétérogènes

1. Les secteurs de la construction, des services aux entreprises et des transports et entreposage subissent des délais clients particulièrement longs

Les délais de paiement diffèrent fortement d'un secteur d'activité à l'autre en raison de disparités liées à la nature du cycle d'exploitation (durée du cycle, importance des achats de matières premières) ou encore de la composition de la clientèle. Les secteurs « construction », « services aux entreprises » et « transports et entreposage » (respectivement 16 %, 12 % et 4 % des entreprises calédoniennes étudiées en 2022) présentent les situations les plus défavorables en termes de délais clients, respectivement 64,0, 58,3 et 56,4 jours de chiffre d'affaires en 2022. Ces entreprises ont dû composer avec les délais de paiement de leurs partenaires commerciaux, notamment les grands donneurs d'ordre public. En revanche, les entreprises du secteur hébergement-restauration, dont la clientèle règle généralement ses factures au comptant, affichent le plus bas niveau de créances clients, représentant seulement 6,2 jours de chiffre d'affaires en 2022. Le niveau des délais fournisseurs est plus homogène d'un secteur à l'autre, se situant en moyenne entre 38,9 et 54,1 jours d'achats, mais toujours au-delà de la limite légale.

Délais de paiement et solde commercial par secteur d'activité (2012-2022)

(Moyennes non pondérées des ratios individuels ; délais clients et solde commercial exprimés en jours de chiffre d'affaires, délais fournisseurs exprimés en jours d'achats)

	2022		Délais clients				Délais fournisseurs				Solde commercial			
	En nombre	En %	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022	2012	2020	2021	2022
Commerce et réparation automobile	796	31 %	27,5	25,7	24,2	25,1	43,0	44,3	44,0	43,4	-5,2	-7,3	-9,2	-8,9
Construction	404	16 %	73,2	65,3	65,3	64,0	53,0	52,9	50,3	54,1	39,8	33,5	34,4	30,1
Hébergement et restauration	131	5 %	12,7	7,0	7,8	6,2	45,1	40,0	35,0	38,9	-12,1	-15,3	-12,3	-16,4
Industrie	434	17 %	58,1	55,0	53,8	48,9	51,7	53,0	55,2	49,2	24,9	24,0	21,3	19,8
Services et conseils aux entreprises	307	12 %	67,6	59,0	59,4	58,3	46,1	41,4	44,3	41,8	48,5	41,9	43,2	41,5
Transports et entreposage	116	4 %	53,7	54,3	63,5	56,4	46,2	47,9	48,2	39,4	30,0	29,5	35,1	35,8
Ensemble	2601	100 %	50,0	42,4	42,3	41,0	47,5	46,1	46,4	45,5	20,6	15,5	15,1	13,6

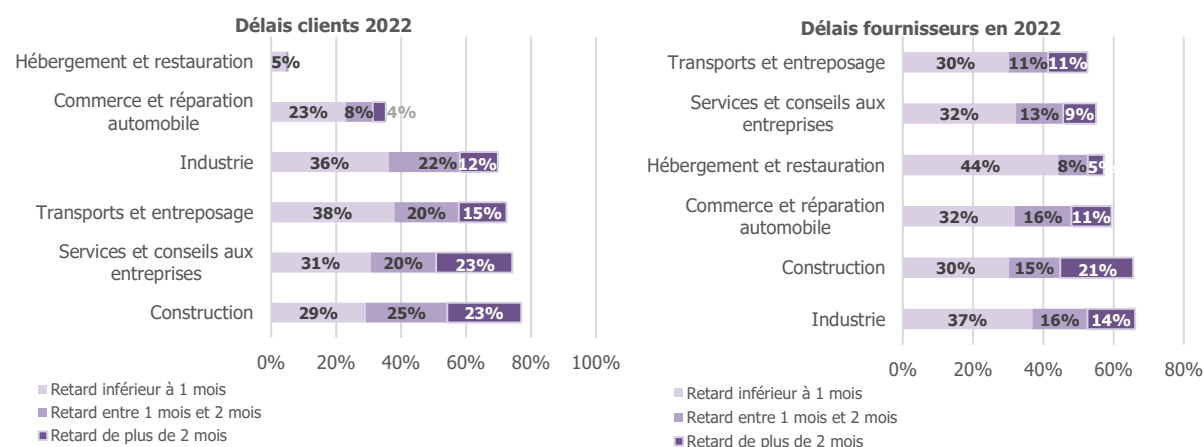
Champ : unités légales, entreprises non financières

Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024.

2. Des retards de paiement plus marqués dans le secteur de la construction

En 2022, environ trois quarts des entreprises des secteurs de la construction et des services et conseils aux entreprises sont confrontées à des retards de paiement de la part de leurs clients où les retards de plus de deux mois concernent près d'une entreprise sur quatre. Bien que de plus courte durée, environ 70 % des entreprises des secteurs de l'industrie et du transport subissent également des retards de paiement. Concernant les délais fournisseurs, l'industrie et la construction sont les secteurs qui enregistrent le plus de retards de paiement (66 % des entreprises sont concernées).

Répartition des retards de paiement par tranche et par secteur d'activités en 2022



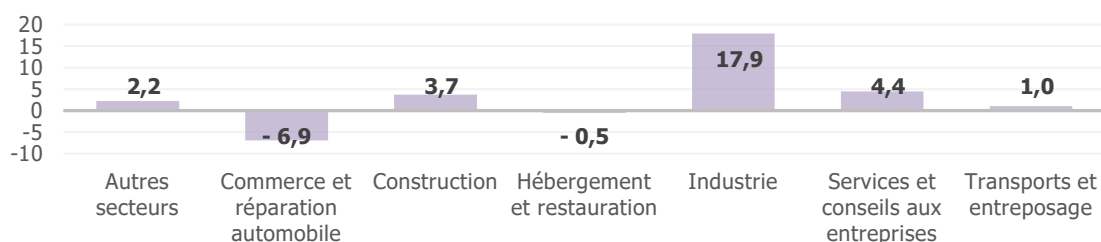
Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

IV – Les retards de paiement grèvent la trésorerie des entreprises de 22 milliards de F CFP en 2022

En 2022, la trésorerie nette susceptible d’être mise à disposition de l’ensemble des entreprises calédoniennes si aucun retard de paiement n’était constaté est estimée à 22,0 milliards de F CFP, soit 6 jours de chiffre d’affaires. À elles seules, les entreprises industrielles bénéficieraient d’une trésorerie complémentaire estimée à 17,9 milliards de F CFP. Les entreprises de services et conseils aux entreprises, de construction ainsi que celles de transports et entreposage se verraient mettre à leur disposition respectivement 4,4 milliards de F CFP, 3,7 milliard de F CFP et 1,0 milliard de F CFP. À l’inverse, les secteurs du commerce et de l’hébergement-restauration verraient leur trésorerie diminuer de -6,9 et 0,5 milliard de F CFP.

Impact des retards de paiement par secteur d’activités en 2022

(En milliards de F CFP)



Source : IEOM, données EDEN à fin avril 2024

ACTION DES AUTORITES LOCALES DE LA CONCURRENCE EN MATIERE DE DELAIS DE PAIEMENT

L’Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie (instaurée en 2018) qui en sanctionne le non-respect et la médiation des entreprises qui propose des solutions amiables, concourent à une meilleure maîtrise des délais de paiement.

Selon l’article Lp. 444-1 du Code du Commerce, l’Autorité de la concurrence de Nouvelle-Calédonie est compétente pour contrôler la conformité des règles prévues au Titre IV du Livre IV du Code de commerce calédonien et sanctionner les manquements aux obligations prévues. Ces pratiques recouvrent notamment les règles relatives aux délais de paiement entre professionnels et ne couvre pas les paiements dus par des collectivités publiques (hôpitaux, aides médicales, communes...). En cas de manquement ou de retard de paiement, l’Autorité de la concurrence de la Nouvelle-Calédonie peut prononcer une amende administrative d’un montant ne pouvant excéder 1 million F CFP pour les personnes physiques et 5 millions F CFP pour les personnes morales (article Lp. 433-3 du Code de commerce). Toutefois, elle ne peut prononcer une injonction de payer, des dommages et intérêts ou délivrer un quelconque titre exécutoire, compétence exclusive des juridictions.

Les sanctions à l’encontre des mauvais payeurs sont systématiquement affichées sur le site de l’Autorité de la concurrence. En 2023, les sanctions pour non-respect des délais de paiement ont atteint 9,5 millions F CFP.

Quant au médiateur des entreprises, il intervient sous l’autorité du ministre de l’Économie et des Finances, dès lors que des difficultés apparaissent dans la relation client-fournisseur, dans l’application d’une clause contractuelle, dans le déroulement, l’interruption ou la résiliation d’un contrat (privé ou marché public). La médiation des entreprises est destinée aux entreprises privées et aux administrations publiques. Les entreprises placées en sauvegarde ou redressement judiciaire, peuvent également saisir le médiateur des entreprises.

LES DELAIS DE PAIEMENT DU SECTEUR PUBLIC

Selon la DFIP de Nouvelle-Calédonie, le délai global de paiement des fournisseurs des services de l’Etat s’établit à 20,68 jours en 2022 (inférieur à 20 jours en 2021). Le pourcentage de factures payées en moins de 30 jours s’élève à 85,04 % (près de 90 % en 2021) et celui des demandes de paiement visées en moins de 15 jours à 99,46 % (99,9 % en 2021). Cette légère dégradation par rapport aux indicateurs 2021 est liée à des difficultés conjoncturelles survenues en 2022 au sein des différents services constituant la chaîne de la dépense.

S’agissant du secteur local, le délai légal de mandatement est de 30 jours à partir de l’envoi de la marchandise ou de la réalisation de la prestation, mais aucun délai n’est prévu dans la loi pour le liquidateur. Le délai moyen de visa en 2022 des comptes s’établit à 5 jours et celui des ordonnateurs s’élève, en moyenne, à environ 33 jours. Aussi, si la dispersion entre les collectivités demeure une réalité, la singularité du secteur hospitalier n’est plus vérifiée en 2022. En revanche, comme en 2021, les délais les plus longs concernent les collectivités en difficulté.

Enfin, le déploiement de la dématérialisation contribue irrésistiblement à l’amélioration du délai de paiement dans le secteur public local (11 % de mandats dématérialisés à fin 2022, 33 % à fin 2023 et près de 50 % à mi-2024). Plus largement, la mise en place d’organisations de la dépense plus intégrées, aussi bien dans la sphère État que dans le secteur public local, continue à être explorée.